



## Don d' argent par les parents à un seul enfant sur trois

Par **syna**, le **08/11/2010** à **09:08**

Bonjour,

J'ai eu connaissance tout récemment que mes parents âgés de 80 ans environ, mon père ayant la maladie de parkinson ma mère dépressive, vont donner une certaine somme d'argent à mon frère en vue de s'acheter un appartement situé à Cannes destiné à la location.

Mes parents demeurant à 930 km de chez moi, 890 km de chez ma soeur, Nous ne pouvons pas suivre cette transaction et vérifier que le partage sera équitable en cas de décès de nos parents.

A ce jour, ma soeur et moi même ne sommes pas concernées par un don similaire.

Depuis plusieurs années, nous avons constaté de grandes différences entre frère et soeurs. Notre frère demeurant à coté d'eux semble profiter de nos parents à notre détriment.

Est-ce légal ?

Comment surveiller les sommes d'argent données aux enfants en vue d'un partage équitable. Puis je contacter le notaire de mes parents, lui faire part de nos soupçons sans affecter nos parents que nous aimons énormément et voulons protéger.

merci de votre aide,

Cordialement

Syna

Par **Domil**, le **08/11/2010** à **13:29**

Vos parents ont le droit de donner ce qu'ils veulent à qui ils veulent de leur vivant. Vous n'avez aucun droit de surveillance, le notaire n'a pas à prendre en compte ce que vous pourriez dire. Il faudra ensuite, uniquement au moment de l'ouverture d'une succession, qu'il faudra réintégrer les donations faites.

La seule façon de protéger vos parents est de déménager près de chez eux et de vous en occuper.

Par **syna**, le **08/11/2010** à **13:50**

La phrase suivante est injuste :

" La seule façon de protéger vos parents est de déménager près de chez eux et de vous en occuper."

Je me suis occupée de mes parents de nombreuses années, hébergés -nourris durant 18 mois suite à un grave accident de voiture. Ce sont mes parents ont décidé de changer de région.

Les rejoindre, avec grand plaisir, Donner nous du travail

J'ai seulement besoin de conseils,et non d'une leçon de moral. Tel que je comprends votre réponse

Ma soeur égalemnt loin de moi et de mes parents est du même avis.

Par **Domil**, le **08/11/2010** à **14:06**

Ce n'est pas une leçon de morale, c'est la seule solution.

Ce sont leurs biens, ils sont vivants en possession de leur capacité, que voulez-vous faire ?

Imaginez que vos enfants vous interdisent d'acheter une voiture parce que ça va les priver d'une partie de leur héritage ?

Par **syna**, le **08/11/2010** à **16:49**

Merci de votre réponse,

Excusez moi du précédent message mai j avoue que je suis très deçue de leur part, ils sont surement influencés par le garçon.

je n ai pas tout dit ce n'est le but du forum. Mon mari et moi avons donné bcp de notre temps pour les aider concernant d autres sujets situés dans notre région.

Ma soeur, l'ainée, est dans une situation plus délicate, je pense qu' elle peut faire une petite pression. mais hélas cela risque de nuire à l'ambiance de la famille alors que tout allait bien avt que nous découvriions les projets du frère.

Mais le peux t-elle juridiquement?

Ce soir je lui tranmettrais ce lien afin qu'elle puisse s'exprimer.

merci encore

cordialement

Par **Domil**, le **08/11/2010** à **19:20**

Il n'y a pas besoin de "pouvoir juridiquement" pour aller parler à ses parents et tenter de les dissuader de faire quelque chose